

Le 19 octobre 2020

Province de Québec  
La Municipalité d'Armagh  
Comté de Bellechasse

À une séance extraordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue à huis clos par visio-conférence le dix-neuvième jour d'octobre deux mille vingt à dix-neuf heures trente.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, un avis de convocation a été transmis à chaque conseiller dans les délais prescrits par la *Loi* et à laquelle séance sont présents les conseillers : Maxime Bradette, Marie Madeleine Sirois, Robert Gagnon, Gilles Lacroix, formant quorum sous la présidence du maire M. Sarto Roy.

Séance convoquée par Sylvie Vachon, directrice générale pour y prendre en considération le sujet suivant :

- Réfection du rang de la Fourche Est – Approche ouest du Pont P-00931.

Rés.2020-10-18

### **RÉFECTION DU RANG DE LA FOURCHE EST – APPROCHE OUEST DU PONT P-00931**

**ATTENDU QU'**une entente a été prise avec le Ministère des Transports établissant le partage des coûts et des responsabilités pour réaliser les travaux à l'approche ouest du pont P-00931 (nouveau P-19569) situé sur le rang de la Fourche Est;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite réaliser ces travaux le plus rapidement possible;

**ATTENDU QU'**une demande de prix a été faite auprès de deux entrepreneurs;

**ATTENDU QU'**un seul a déposé une soumission;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

Que la municipalité d'Armagh octroie le contrat de réfection du rang de la Fourche Est à Michel Gamache et Frères Inc. selon la soumission déposée pour une somme de 70 568.36 \$ avant taxes.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-10-19

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Qu'à 19 :32 heures, l'assemblée soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, Sarto Roy, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Sarto Roy, maire

---

Sylvie Vachon, sec.-très /Dir.gén.